







Complément n°5

ACCORD-CADRE - 25MA00

Maintenance des équipements techniques et entretien des toitures végétalisées des bâtiments départementaux et des bâtiments des membres du groupement de commandes – N°25MA00

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 07 février 2024 à 12:00

N° du marché: 25MA00

Département de Loire-Atlantique

3 Quai Ceineray CS 94109 44041 NANTES

Tél: 02 40 99 10 00

QUESTION 1 : Pour les lots 3 et 4, il est demandé d'inclure les pièces détachées inférieures ou égales à 400€ HT unitaire. Cela inclus les batteries des centrales et AES ?

<u>Réponse 1</u>: Bonjour, peu importe le type de pièce détachée du moment où son montant unitaire est inférieur ou égal à 400 euros HT, la pièce détachée est comprise dans le forfait « *maintenance préventive* » de la DPGF. Cette somme reste globale et forfaitaire pour l'ensemble des pièces.

QUESTION 2: Bonjour, Concernant le lot n°2, il n'y a aucun matériel renseigné pour les sites suivants: - 000226 EDS - SITE DE MACHECOUL-SAINT-MÊME - 100065 COLLÈGE JEAN MOULIN - SAINT-NAZAIRE. Sont-ils à intégrer dans la réponse ? Cdlt

<u>Réponse 2</u>: Les matériels ont été rajoutés dans l'annexe technique. Cette pièce est mise à jour et remplacée dans le dossier de consultation des entreprises.

QUESTION 3: Comment prendre rendez-vous pour effectuer une visite sur les sites Hôtel du Département et CDEF s'il vous plaît ? Pour chiffrer la maintenance des bacs/séparateurs à graisse, il est nécessaire de connaître précisément les matériels.

<u>Réponse 3</u> : La consultation ne prévoit pas la possibilité de réaliser une visite sur site.

Concernant le lot 10 « Équipements de cuisine » et notamment la maintenance des bacs et séparateurs à graisse, il a été décidé de retirer ces prestations du marché; ces dernières relevant plutôt d'une compétence « assainissement ».

L'annexe technique est mise à jour et remplacée dans le dossier de consultation des entreprises.

QUESTION 4 : Si pas de DOE existant, devons-nous en créer un sur le marché ou réaliser un devis de création ?

<u>Réponse 4</u>: Sur les nouveaux bâtiments, la fourniture du DOE est obligatoire et il ne vous sera donc pas demandé d'en créer un. Le donneur d'ordre les transmettra lors de la prise en charge.

En revanche sur une acquisition d'un bâtiment existant sans DOE disponible, il sera éventuellement possible que le donneur d'ordre en demande la création au mainteneur. Cependant, il fera l'objet d'un devis et d'un bon de commande. Cette prestation n'entre pas dans le cadre du forfait de maintenance préventive.

QUESTION 5 : Concernant la gestion des batteries, dans le CCTP du lot 4 quelle est la différence entre le point 1.5 paragraphe page 5 et 2.1 page 6 ?

<u>Réponse 5</u>: Il n'y a pas de différence entre ces deux articles. Comme l'indique la réglementation, les alimentations conçues pour fournir une énergie permanente systèmes de détection ou de mise en sécurité incendie doivent être remplacées tous les 4 ans à compter de l'installation. Ces remplacements sont à réaliser dans le cadre du marché.

QUESTION 6: Il y a une erreur de site sur le tableau de décomposition du prix du lot 4 site 000063 ? Ce n'est pas la bibliothèque départementale mais le Château Chateaubriant ?

<u>Réponse 6</u>: Effectivement il y a une erreur de dénomination de site dans la DPGF. Cette pièce est mise à jour et remplacée dans le dossier de consultation des entreprises.

QUESTION 7: Pour les lots 5 & 6: - « Concernant le chapitre 4.5 Contrôles et vérifications règlementaires: Le bureau de contrôle est à la charge du donneur d'ordre? le prestataire doit seulement l'accompagnement? » Vous remerciant de votre retour.

<u>Réponse 7</u>: Le bureau de contrôle est bien à la charge du donneur d'ordre et le prestataire doit seulement l'accompagner. Le bureau de contrôle envoie préalablement les dates de passages et le Prestataire doit s'organiser pour effectuer l'accompagnement avec le vérificateur.

QUESTION 8 : Bonjour, Pourriez-vous nous dire à quoi correspond "PAQ" dans la question "Présentation et pertinence du PAQ" Cordialement

<u>Réponse 8</u>: C'est le plan qualité, ou plan d'assurance qualité (PAQ) qui est un document que vous devez fournir et qui décrit les dispositions particulières mises en œuvre pour la réalisation d'un service afin de répondre aux exigences contractuelles en matière de qualité. Le PAQ est établi pour attribuer des responsabilités et des pouvoirs, définir des politiques et des exigences, et assurer l'exécution et l'évaluation du travail.

QUESTION 9: Pouvez-vous préciser les qualifications obligatoires pour répondre au marché par lot ? En effet, il y a un nombre important de qualification QUALIBAT ou équivalent à fournir en fonction des lots.

Consentez-vous à ce qu'un candidat transmette son offre s'il est en mesure de justifier sa capacité à répondre techniquement à ces qualibat (habilitation, référence) ?

<u>Réponse 9</u>: L'article 7.1 du règlement de la consultation définit précisément les qualifications / Qualibat sollicités par lot. Le terme « équivalence » comprend bien la notion d'habilitation, référence, attestation ou autre document permettant de justifier la capacité du candidat pour chaque qualification sollicitée.

<u>QUESTION 10</u>: Bonjour, Concernant le lot 7, la facturation se fera-telle par onglet DPGF ou par établissement ? Merci d'avance de votre retour, Cordialement

<u>Réponse 10</u>: Chaque onglet de la DPGF correspond aux bâtiments propres à chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement exécute indépendamment le marché et par conséquent chaque membre du groupement paye la maintenance relevant de ces bâtiments.

Pour chaque membre du groupement, conformément à l'article 10.1 du CCAP, la facturation doit faire apparaître le montant par site. De plus, s'agissant d'un lot où la maintenance préventive prévoit plusieurs passages par an, il est sollicité une facturation trimestrielle correspondant à un quart du montant par site.

QUESTION 11: Bonjour, Concernant le lot 7 et la demande d'une plateforme de suivi des rapports de contrôle : Qui est le contrôleur ? Quel contrôle est concerné (annuel ou quinquennal) ? Quelle plateforme souhaitez-vous utiliser ? Merci d'avance de votre retour

Réponse 11: Le Prestataire aura un accès à la plateforme du bureau de contrôle retenu par le Donneur d'Ordre pour les observations et réserves et il devra assurer l'accompagnement de l'ensemble des contrôles, qu'ils soient annuels, quinquennaux...

Par ailleurs le Prestataire doit mettre en œuvre l'accès à sa propre plateforme afin que le Donneur d'Ordre puisse consulter les documents du prestataire liés au marché (bons d'interventions, devis, suivi maintenance...).

QUESTION 12: Concernant le CCTP ANNEXES 25MA08 dans l'onglet liste équipements il y a 1 colonne motorisé automatique Oui / Non et 1 colonne motorisée par manœuvre à impulsion. Doit-on se servir de ces colonnes pour déterminer le nombre de visite annuel ? (1 ou 2) A savoir que certains équipements ont les 2 colonnes cochées « oui ».

<u>Réponse 12</u>: Comme il est stipulé dans l'article 4.2 MAINTENANCE PREVENTIVE du CCTP, la fréquence de maintenance pour chaque équipement du présent lot est semestrielle.

<u>QUESTION 13</u>: Bonjour, Concernant le lot 2, des sondes sont demandées dans pour le site 000442 EDS - SITE DE NORD-SUR-ERDRE mais ne sont pas intégrées dans le DPGF. Devons-nous les intégrer dans notre offre ? Merci de votre retour.

Réponse 13: Effectivement, il y a une erreur au niveau de la DPGF. Oui, les sondes sont à intégrer dans l'offre. La DPGF du lot 02 est mise à jour et remplacée dans le dossier de consultation des entreprises.

QUESTIONS 14 ET 15 : Bonjour, nous avons téléchargé ce dossier la semaine dernière, nous sommes intéressés par ce dossier, pour y répondre correctement est-il possible d'avoir un délai supplémentaire ?

Bonjour, Serait-il possible de repousser la date de dépôt s'il vous plaît ? Merci d'avance

<u>Réponse 14 et 15</u>: Nous ne repousserons pas la date limite de remise des offres. Nous avons déjà un calendrier serré pour l'analyse et nous ne pouvons pas nous permettre de le réduire. En outre, la présente procédure fait l'objet d'un délai de publication supérieure au délai minimum réglementaire.

La plateforme marchés publics